



Le Club
Autos d'Epoque de la
Vésubie

Organise le 5 Septembre 2009
Une épreuve de
Régularité Historique

La 1ere Ronde
historique de
CIPIERES

Règlement

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Le Club :

**Autos d'Epoque de la Vésubie
Maison des Associations - Place de la Gare
06450 St Martin Vésubie**

Affilié à la F.F.V.E sous le N°975 organise le 5 Septembre 2009 la :

1ere Ronde historique de Cipières

Il s'agit d'une **Randonnée Touristique de Régularité Historique** nationale pour voitures d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire, elle fait appel à la régularité sur 40% du parcours soit 140km sur 2250.

1.2 Secrétariat

**Autos d'Epoque de la Vésubie
Yvette Grech
148 rue Samint
06450 Belvedere
+33 06 72 71 03 11 (JP Di Rosa)**

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation	J.P. DI ROSA/M. ANDREONI
Responsable du Contrôle Technique	J.M. BARBERIS
Responsable SPORTIF	JF DAGNINO

1.4 Description de la manifestation

L'épreuve est un rallye secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique de +/-250 km dont la Moyenne horaire **n'est jamais supérieure à 50 KM/H**

Le parcours sera représenté par une carte remise lors des vérifications administratives.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le : 1 Juin 2009
- Clôture des inscriptions : le : 1 Septembre à 24h00
- Accueil des participants ; le : 5 septembre de 07h30 à 09h00
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : Idem accueil

- Départ de la 1ère voiture : le : 5 Septembre à : 09h00
- La manifestation se décompose en deux étapes.
- Chaque étape peut se décomposer en plusieurs secteurs.
- Arrivée de la 1^{ère} voiture le : 14 mars à : 17h00

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER -CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les voitures anciennes, régulièrement immatriculées avant le **31 décembre 1983**. et les voitures d'exceptions construites avant le 31/12/89. les Classements seront séparés.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 70.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, non conforme au règlement ci-dessous et/ou non-conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord
- les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 Vérifications techniques

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie et avoir des Sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la Route.
- Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.
- Ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1er Septembre 1967) si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.

- Un extincteur à poudre (minimum 1kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.

Le départ sera refusé aux véhicules dont :

- L'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur l'engagement
- les pneus sont de type "racing" (usage routier interdit)

3.3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

3.4 Équipement des véhicules

Les appareils servant à mesurer la distance : mécanique, électrique ou électronique sont autorisés. Sont interdits les G.P.S. et appareils assimilés aux G.P.S. En acceptant ce règlement les concurrents acceptent tous contrôles inopinés sur le parcours et l'ouverture des portières pour vérifier si ces appareils ne sont pas utilisés.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel doit être obligatoirement suivi, il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.

4.1. Plaques - Numéros - départ - Carnet de contrôle

- L'organisateur fournira à chaque équipage une plaque de rallye, qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs seront tirés au sort par l'organisateur.
- Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'Heure Idéale de Départ (H.I.D.) qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).
- Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de départ suivant. Le non respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations (cf. article 7).
- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser durant la minute de l'Heure Idéale de Passage (H.I.P.), aux différents contrôles horaires (CH). Ce carnet de contrôle servira aussi à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire. (cf. article 4.3.)

- Le carnet devra être présenté aux différents contrôles.
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité (cf. article 7).
- Aucune information ne pourra être notée au crayon à papier sur les carnets de contrôle ou feuilles de route.
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

4.2 Circulation - Assistance

- *Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.*
- *Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.*

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

En cas de panne ou d'immobilisation du véhicule l'équipage le signalera de manière claire et précise aux autres participants et usagers au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente une gêne ou un danger.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route.

4.3 Dispositions générales relatives aux contrôles

4.3.1. Mise en place des postes de contrôles :

- Ouverture des postes de contrôles : **20 minutes** avant l'heure idéale du premier concurrent.
- Fermeture des postes de contrôles : **15 minutes** après l'heure idéale du dernier concurrent.

4.3.2. Contrôles Horaires (CH) :

- Les CH sont des contrôles de début et fin d'étape, ou de début et de fin de secteur (un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH).
- Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km/h.
- Les temps sont relevés en Heures, Minutes, Secondes.
- A ces contrôles, le contrôleur inscrit sur le carnet de contrôle l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet.
- L'avance et le retard au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés.

- Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage.
- HEURE IDEALE DE POINTAGE (HIP) : l'heure officielle est donnée par le 3699 (horloge parlante).
- Pour pointer à "0" au CH vous devez pointer durant la minute de l'Heure Idéale, c'est à dire :
 - pour une HIP à 11h 30' 00", vous devez pointer entre 11h 30' 00 " et 11h 30' 59".
 - pour une HIP à 11h 30' 40", vous devez pointer entre 11h 30' 40" et 11h 31' 39".

Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneaux standardisés :

- ENTREE DE ZONE : Afin de faciliter les modalités de pointage et d'améliorer la sécurité en évitant les files d'attente aux abords du lieu, une zone neutralisée de sécurité sera installée.
Un panneau de **COULEUR JAUNE** installé 50 à 150 m avant la table de pointage, marquera l'entrée de la zone de sécurité.
- ZONE DE POINTAGE : un panneau de **COULEUR ROUGE** (arrêt absolu), installé auprès de la table de pointage, indiquera le lieu du contrôle lui-même.
Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour être pointé. Le pointage sur le carnet ne pourra se faire que si la voiture est présente devant le contrôle.
Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage.
Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route. (Pénalités)
Dans le cas contraire, la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers. (cf. article 7.3)

4.3.3. Contrôles de Régularité (CR) :

Les départ des zones de régularité sont de type Autostart, c'est à dire que chaque concurrent devra inscrire lui-même son heure de départ sur le carnet de bord, à la minute ronde (au niveau du panneau départ installé par l'organisation) de l'épreuve de régularité sur son carnet de Bord avec un stylo a bille et non pas un crayon a papier, aucune rature ne sera admise (pénalités).

De cette manière si un concurrent prend du retard dans une zone de regularité il pourra se donner une nouvelle heure de départ et il n'aura pas besoin de rattraper le retard pris dans le secteur precedent.

Il sera responsable de son départ.

Il ne faut pas oublier que l'épreuve se déroule sur route ouverte à la circulation, en conséquence les voitures qui attendent pour prendre le départ ne doivent absolument pas gêner la circulation normale.

Des contrôles inopinés seront disposés sur le parcours pour vérifier les carnets de bord et ces dispositions.

Si un concurrent est en retard il se donnera une nouvelle heure de départ en fonction de sa place dans la file d'attente et ceci toujours a la minute Ronde.

Des Contrôles Secrets de Régularité seront effectués entre les Contrôles Horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de Randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Aucun Contrôle secret ne sera installé 300 mètres avant le Panneau "nom du village". et au moins 1200m après le panneau indiquant la fin du village. La fin de la zone de régularité sera représenté sur le Road Book par un drapeau à Damiers.

Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du carnet de bord.

4.3.4. Contrôles de Passage (CP) :

Des Contrôles de Passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront sous forme soit :

- de CP Humains matérialisés par des panneaux de **COULEUR ROUGE** installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route.

4.3.5. Contrôles de Vitesse :

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie.

4.3.6. Secteurs de liaison :

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH), ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité.

Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

4.3.7. Secteurs de régularité :

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH).

Sur ces secteurs seront installés les Contrôles de Régularité.

Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

ARTICLE 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 7 : PENALISATIONS -CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours. Il pourra être établi un classement général et/ou par catégories.

7.1. Classement général

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles de régularité et aux contrôles de passages manquants.

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

7.2 Coefficient d'ancienneté

Pas d'application de coefficient d'ancienneté dans cette épreuve mais en cas d'égalité c'est la voiture la plus ancienne qui prévaudra.

7.3 Pénalisations

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

- | | |
|--|---|
| • Par minute de RETARD ou d'avance à un contrôle horaire (CH) | 10 points |
| • Par seconde d' AVANCE ou de RETARD à un contrôle de régularité(CR) | 1 point |
| • Par contrôle : CP Humain -CR manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire | 300 points |
| • Par contrôle : CH manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire | 300 points |
| • ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ | 250 points |
| • ABSENCE de carnet de bord | 300 points x nombre de CP/CH/CR manquants |
| • Zone de régularité non terminé ou non effectué | 300 points |

7.4 Sanctions

Outre les motifs ci dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route,
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc.....
- (Utilisation de moyens de communications ou d'instrumentations interdits : cf. article 3.4)
- Non règlement des frais d'engagement
- Non conformité des vérifications administratives ou techniques.

ARTICLE 8 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

8.1 Comportement

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

8.2 Dépassements

Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

9.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

**Autos d'Epoque de la Vésubie
Y. Grech
148 rue Samint
06450 Belvedere**

9.2 Le nombre des engagés est fixé à 70.

9.3 Clôture des inscriptions le 1 septembre 2009

9.4 Le montant des droits d'engagement est fixé à 130,00€ (pas de restauration)
Les engagements doivent impérativement être accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :

**Autos d'Epoque de la Vésubie
Soit par chèque, soit par virement bancaire, IBAN : FR76 1910 6006 3143 5166 6095 419
Domiciliation : AGRIFRPP891**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation ou du justificatif du virement bancaire.

Les personnes désirant faire un règlement en espèces devront envoyer un chèque du montant des droits avec un mot indiquant « à conserver, règlement en espèces lors des vérifications » le chèque sera restitué contre remise des espèces lors des vérifications administratives.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

9.6 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés, selon le tableau ci-dessous :

- 1 mois avant l'épreuve : totalité des droits
- 15 jours avant l'épreuve : 40 % des droits
- 8 jours avant l'épreuve : 10 % des droits

9.7 Les droits d'engagement comprennent :

- La plaque de l'événement
- La carte de l'itinéraire. Le carnet de route
- Deux jeux de numéros.
- Les trophées et souvenirs.

9.8 Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.